

L'Autorité de la concurrence autorise le rachat du Groupe Nice Matin par la société NJJ, contrôlée par Xavier Niel

Publié le 20 janvier 2020

L'Autorité de la concurrence a procédé à l'examen de la prise de contrôle exclusif du groupe Nice-Matin (GNM), qui édite les titres *Nice-Matin*, *Var-Matin* et *Monaco-Matin*, par la société holding NJJ (*Le Monde*, *L'Obs*), contrôlée par Xavier Niel.

Les parties

NJJ est active notamment dans le secteur de la presse. À ce titre, elle détient, par le biais de ses filiales, des participations contrôlantes au sein des sociétés qui éditent les titres de presse *Le Monde* et *L'Obs* ainsi que les sites internet qui y sont rattachés.

GNM édite quant à elle les titres de presse quotidienne régionale *Nice-Matin*, *Var-Matin* et *Monaco-Matin*, ainsi que leurs sites internet.

NJJ qui ne détenait, depuis 2019, qu'une participation non-contrôlante, détiendra à l'issue de l'opération le contrôle exclusif de GNM.

Des chevauchements d'activité limités

Compte tenu des différences de nature qui existent entre les différents titres édités par GNM (titres de presse quotidienne régionale) et NJJ (titres de presse quotidienne nationale et magazines), l'opération ne donne lieu à aucun

chevauchement d'activité dans le secteur de la presse écrite.

En revanche, l'opération donne lieu à des chevauchements d'activités très limités sur les marchés de l'exploitation de sites éditoriaux en ligne et de la vente d'espaces publicitaires en ligne.

Compte tenu des différences très marquées entre les lectorats et les annonceurs des deux groupes, tout risque de vente liée a pu être écarté

L'analyse concurrentielle de l'opération a conduit à s'intéresser au risque de « vente liée » entre les différents titres de presse quotidienne nationale, de presse magazine et de presse quotidienne régionale édités par les parties, ainsi qu'entre les espaces publicitaires et les petites annonces présentes dans ces titres.

Constatant l'existence de différences très marquées entre les lectorats de ces différents journaux et la faible diffusion payante des titres édités par NJJ dans les départements du Var et des Alpes-Maritimes, l'Autorité a écarté tout risque de couplage au détriment des lecteurs entre ces différentes activités de NJJ, à l'issue de l'opération. Pour les mêmes raisons, l'Autorité a écarté un tel risque s'agissant des petites annonces.

Après avoir relevé les différences existants entre les annonceurs des titres de presse régionaux édités par GNM et des titres nationaux édités par NJJ, l'Autorité a également écarté le risque de vente liée des espaces publicitaires présents sur les différents titres édités par la nouvelle entité.

L'Autorité de la concurrence a donc autorisé l'opération sans engagements.



relative à la prise de contrôle exclusif de la société
Groupe Nice-Matin par la société NJJ

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la
communication
01 55 04 02 14
[Contacter par mail](#)